



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 23 juillet 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD SUR LES TARIFS BANCAIRES : NOUVELLES BAISSSES POUR 2020

Conformément au code monétaire et financier, des négociations annuelles ont lieu entre le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques et l'OPT-NC en présence de l'Institut d'Emission d'outre-mer (IEOM), dans le but d'arriver à un accord de modération des prix des services bancaires aux particuliers.

Les discussions portent sur 16 tarifs¹ et notamment sur ceux présentant les plus fortes différences avec la Métropole.

En 2017, La loi « égalité réelle outre-mer »² avait fixé un processus de rapprochement à trois ans. Les deux premiers accords ont été signés, le 1^{er} septembre 2017 et le 22 août 2018.

Les discussions 2019, qui ont débuté le 1^{er} juin, viennent de donner lieu à un accord, qui prévoit plusieurs nouvelles baisses tarifaires qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

¹ Article L743-2-1 du code monétaire et financier (CMF)

² Loi n°2017-257 du 28 février 2017 modifiant l'article L743-2-2 du CMF

Contact presse :

Sandra LALIE

☎ 26 63 50

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Depuis 2017, l'Etat demande aux banques un effort particulier sur les tarifs "abonnement internet" et « mise en place d'une autorisation de prélèvement », les deux tarifs qui présentent des écarts importants avec la métropole.

A l'issue de ces discussions, les banques et l'OPT-NC ont accepté de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **Abonnement internet** : **baisse de 41,5 %** par rapport au niveau de 2019.

- **Mise en place d'une autorisation de prélèvement** : **baisse de 42,5 %** par rapport au niveau de 2019.

Les parties ont par ailleurs convenu de **maintenir le gel** existant pour une nouvelle année de plusieurs prestations de l'article L743-2-1 du CMF, et de **réaffirmer la gratuité pour 11 autres**.

Lors de ces échanges, les parties ont constaté que les tarifs de l'observatoire des tarifs de l'IEOM étaient, dans leur globalité, inférieurs à la moyenne nationale. Pour les quelques tarifs dont le niveau était supérieur à celui de la métropole, le rapprochement prévu par la loi égalité réelle outre-mer a permis des évolutions à la baisse particulièrement marquées :

- pour l'abonnement internet, une **baisse de 280 Fcfp**, avec un tarif qui passe de 356 Fcfp (2016) à environ 76 Fcfp, soit **-78 %** (dans le même temps, ce tarif n'aura baissé que de 20 Fcfp en métropole).
- pour la mise en place d'une autorisation de prélèvement, une **baisse de 784 Fcfp**, avec un tarif qui passe de 1 123 Fcfp à environ 339 fcfp, soit **- 70 %** (alors qu'en métropole il n'aura baissé que de 76 Fcfp),
- pour le tarif tenue de compte, une **baisse de 825 Fcfp**, soit **- 28 %** (alors qu'en métropole il a pour l'heure augmenté de 600 Fcfp). Ce tarif est désormais inférieur à la moyenne nationale.
- pour la carte électron, une **baisse de 784 Fcfp**, soit **- 17 %** (alors qu'en métropole il a augmenté de 154 Fcfp). Ce tarif est désormais inférieur à la moyenne nationale.

Le Haut-Commissaire invitera les banques à un bilan dans le courant du premier trimestre 2020.

Contact presse :

Sandra LALIE

☎ 26 63 50

@ : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr